



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Dominique BERTHONNEAU

Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 03 février 2021

Tél. : 02.47.70.81.66

Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS**

Vote électronique du 21 janvier 2021

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET
L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes
de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes
Le Chêne Baudet
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

1-3 – Référence du dossier : PLU de Céréelles

1-4 – Objet du dossier : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Céréelles – Création d'un
STECAL Ac de 4,2 hectares destiné au stockage temporaire de produits
minéraux et de déchets non dangereux

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,

Pouvoirs :

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir à la représentante du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires d'Indre-et-Loire (Anne MARQUENET-JOUZEAU)

IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée du PLU de Céréelles : (avis simple)

- Considérant que le projet vise à créer un STECAL Ac, d'une superficie de 4,2 hectares destiné au stockage temporaire de produits minéraux et de déchets non dangereux, en zone agricole dite « A » du PLU de la commune Céréelles approuvé le 9 mai 2017,
- Considérant que la création du STECAL Ac sera contiguë à l'actuelle zone d'activités économiques « La Bigottière » et que le projet fait l'objet d'une procédure de régularisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE),
- Considérant le procès verbal de mise en demeure de 2019 fait par la DREAL au titre de l'ICPE qui impose à la société la conformité aux aménagements demandés et confirmés par la cohérence avec le projet de modification du PLU (suppression des merlons, pas déchets inertes, pas d'imperméabilisation des sols même pour la voirie de rotation, hauteur maximale des stocks en transit),
- Considérant que la modification du PLU générera la contrainte de mise en conformité de l'ICPE dans le respect des consignes de la DREAL,

- Considérant que la modification du règlement ne permettra que le classement en zone Ac, donc à vocation agricole avec autorisation de transit de matériaux uniquement, en interdisant le stockage, suivant avis de la DREAL, et un maintien de la caractéristique perméable du site, donc un retour possible à l'agriculture en fin d'exploitation ICPE,
- Considérant le projet de règlement du STECAL Ac se limite au stockage de produits minéraux non dangereux, à la réalisation d'un merlon et n'autorise pas les nouvelles constructions à usage d'activités,
- Considérant que la création d'un STECAL Ac va générer de fait la réduction de la zone agricole,
- Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à l'espace agricole.

1 avis :

Le projet recueille 5 votes favorables, **7 votes défavorables** et 1 abstention sur 13 votants au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL Ac.

La CDPENAF émet un avis **Défavorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL Ac de 4,2 hectares défini sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et
par délégation**

Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET